

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le douze octobre, le Conseil Municipal de la commune de CORDES-TOLOSANNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Patrick DELLAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers présents : 10

Etaient présents : BATTISTELLA Corinne, BELY Monique, BINOS Valérie, CANDEL Jean-Jacques, COHEN Maurice, REGNIER Céline, TONNELIER Simon et VERDIER Marie-Anne, VILLEMUR Jean-François.

Absent excusé: SEVEGNES Olivier (pouvoir donné à M. DELLAC Patrick)

Le quorum étant atteint M. DELLAC a ouvert la séance.

Madame Marie-Anne VERDIER a été élue secrétaire de séance.

## **LECTURE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2021**

**✓ Adopté à l'unanimité des votants**

## **RENOVATION DE LA MAIRIE : DELIBERATION CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet pour l'accessibilité et la rénovation thermique de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'estimation prévisionnelle des travaux établie par le maître d'œuvre s'élève à 169 620€ HT variantes non comprises.

A l'issue de la consultation en procédure adaptée, et après analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, cabinet Dangas - Laurence, le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'analyse et propose de retenir :

**✓ Adopté à l'unanimité des votants** pour retenir les entreprises suivantes :

<b>LOT</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant Base € HT</b>	<b>Variantes exigées</b>	<b>Montant € HT</b>
Lot 1 – Gros œuvre/couverture	PANAROTTO	35 396,00		35 396,00
Lot 2 - Menuiseries extérieures/serrurerie	ALU CREATION	22 196,00		22 196,00
Lot 3 - Plomberie/CVC	ARC CLIM	15 987,25		15 987,25
Lot 4 – Electricité	LANIES	13 186,00		13 186,00
Lot 5 – Plâtrerie	SOGYPSE	15 929,60	1 025,00	16 954,60
Lot 6 – Carrelage/faïences	PANAROTTO	16 445,50		16 445,50
Lot 7 – Menuiserie bois	EBENISTERIE DE LA GRAVE	36 620,00	2 176,00	38 796,00
Lot 8 - Peinture	PSO	7 840,00		7 840,00
Total				166 801,35

#### Variantes :

- Entreprise SOGYPSE : variante1 isolation laine de bois sur mur + variante 2 isolation ouate de cellulose en combles
- Entreprise EBENISTERIE DE LA GRAVE : variante panneaux bois naturel

#### **DELIBERATION VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN CR N°28**

✓ *Adopté à l'unanimité des votants* pour :

- accepter la cession d'une partie du chemin rural « dit de Ronde » d'une superficie de 266 m<sup>2</sup> à M. et Mme BOVO Yannick;
- mettre les frais de bornage à la charge de l'acquéreur
- procéder à l'ouverture de l'enquête publique nécessaire.

#### **DELIBERATION RAPPORT DE LA C.L.E.C.T ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour cette année 2021, il n'y a pas de nouveaux transferts de compétences. Les attributions de compensation sont modifiées pour prendre en compte le coût réel de 2020 du service commun des instructions d'urbanisme.

Pour rappel, en 2020, les subventions relatives aux associations sportives ont été restituées aux communes pour la dernière année. En 2021, seule la subvention concernant l'ADMR continue à être reversée aux communes concernées.

✓ *Adopté à l'unanimité des votants* pour :

- **approuver** le rapport adopté par la CLECT, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **approuver** sans réserve, les attributions de compensations définitives validées par la CLECT le 13 septembre 2021 selon les tableaux récapitulatifs suivants

#### **DELIBERATION OPAH – Opération rénovation façades village**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une opération rénovation façades des centres Bourgs dans le cadre de l'OPAH est menée par la Communauté de Communes.

✓ *Non adopté à l'unanimité des votants* car seules les maisons du village pourraient être concernées par l'opération

#### **DELIBERATION DE PRINCIPE : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles publiques est obligatoire. Une participation aux frais de fonctionnement est demandée par les communes fréquentées par les enfants de notre commune

✓ *Adopté à l'unanimité des votants*

#### **DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire propose de voter une décision modificative pour rectification d'imputation fonds de concours

✓ *Adopté à l'unanimité des votants*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Reconduction de l'abonnement à PanneauPocket pour 3 ans pour un montant de 540 € TTC